

*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

## ARRÊTÉ

N° SG 2024-303

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,  
VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,  
VU la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDFCO sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation des véhicules ou engins à deux roues **chemin de la Croix Thoy rue de Guernesey et impasse de Barbeville** à l'occasion de travaux de réfection de trottoir en bicouche et enrobé suite aux travaux du SDEC énergie,  
CONSIDÉRANT que ces travaux auront lieu du 06 mai 2024 au 07 mai 2024,  
CONSIDÉRANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation des véhicules,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation de tous les véhicules ou engins à deux roues sera interdite du **06 mai 2024 au 07 mai 2024**:

- Chemin de la Croix Thoy et impasse de Barbeville, au droit des travaux.

**Article 2** – La circulation de tous les véhicules ou engins à deux roues s'effectuera par chaussée rétrécie du **06 mai 2024 au 07 mai 2024**:

- Rue de Guernesey, au droit des travaux.

**Article 3** – Le stationnement de tous les véhicules ou engins à deux roues sera interdit du **06 mai 2024 au 07 mai 2024** sur l'ensemble du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 5** – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDFCO.

**Article 6** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-cinq avril deux mil vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation  
David GUEZENNEC  
Responsable du Centre Technique Municipal

